



Octobre 2026

Dispositions relatives aux déménagements importants : résultats du Sondage de 2025 auprès des conseillers juridiques et des professionnels de la justice familiale sur la pratique du droit de la famille

Aux termes de la *Loi sur le divorce*, le « déménagement important » est un changement du lieu de résidence susceptible d'avoir une incidence importante sur les rapports de l'enfant avec une personne ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles, ou ayant des contacts avec l'enfant, ou une personne qui présente une demande en ce sens. Il peut s'agir du déménagement de l'enfant ou du déménagement d'une personne ayant du temps parental ou des responsabilités décisionnelles¹.

Le présent Précis des faits expose les résultats du Sondage de 2025 sur la pratique du droit de la famille au Canada pour ce qui concerne les questions sur les déménagements importants. Au total, 178 conseillers juridiques et 97 autres professionnels de la justice familiale² ont répondu au sondage. Pour de plus amples renseignements au sujet du sondage et de la méthode, voir le document intitulé [Point de vue et intérêt de l'enfant : résultats du Sondage de 2025 auprès des conseillers juridiques et des professionnels de la justice familiale sur la pratique du droit de la famille](#).

Plus d'un répondant sur trois est d'accord pour dire que les modifications relatives aux déménagements importants fournissent des renseignements utiles pour eux et leurs clients lorsqu'ils discutent d'un déménagement important; très peu de répondants ont affirmé être en désaccord avec l'énoncé.

Dans le cadre des modifications apportées à la *Loi sur le divorce* en 2021, de nouvelles dispositions sur les déménagements importants ont été ajoutées. Ces dispositions ont établi des règles applicables

¹ Pour en savoir davantage, consulter la *Loi sur le divorce*, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.).

² Les conseillers juridiques comprennent les avocats en exercice dans tout le Canada, de même que les parajuristes en Colombie-Britannique et les notaires au Québec qui sont en mesure de fournir des conseils juridiques au regard de certaines questions relevant du droit de la famille. Les autres professionnels de la justice familiale comprennent notamment les médiateurs, les arbitres et les coordonnateurs des responsabilités parentales.

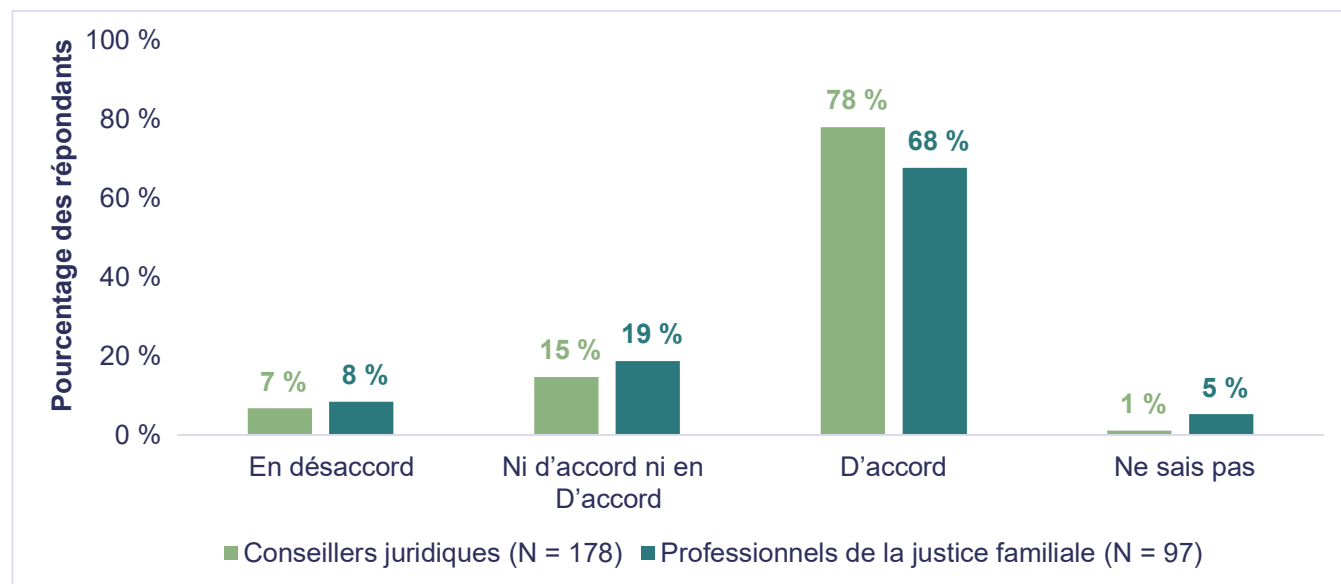
au déménagement avec un enfant – notamment l'obligation de donner un avis – qui mettent l'accent sur l'intérêt de l'enfant³. Comme l'illustre la figure 1 ci-dessous, les conseillers juridiques (78 %) et les professionnels de la justice familiale (68 %) étaient proportionnellement beaucoup plus nombreux à être d'accord⁴ qu'en désaccord (7 % et 8 %, respectivement) pour dire que les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* en matière de déménagement important leur fournissent, ainsi qu'à leurs clients, des renseignements utiles lorsqu'ils discutent d'un déménagement important⁵. Les autres répondants (15 % des conseillers juridiques et 19 % des professionnels de la justice familiale) n'étaient ni d'accord ni en désaccord pour dire que les modifications relatives aux déménagements importants fournissent des renseignements utiles pour eux et leurs clients.

³ Pour de plus amples renseignements, consultez la page [Modifications à la Loi sur le divorce expliquées](https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/mdf-cfl/clde-dace/div103.html) (<https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/mdf-cfl/clde-dace/div103.html>).

⁴ Aux fins du présent précis des faits, les participants qui sont « d'accord » comprennent ceux qui ont coché les réponses « d'accord » ou « tout à fait d'accord » vis-à-vis de l'affirmation (c.-à-d. 4 ou 5 sur une échelle de Likert à 5 points) et les participants qui sont « en désaccord » comprennent ceux qui ont coché les réponses « en désaccord » et « tout à fait en désaccord » (c.-à-d. 1 ou 2 sur l'échelle de Likert). Il convient de noter que lorsque des comparaisons sont établies, seules les différences significatives au plan statistique sont présentées.

⁵ Un test d'indépendance du chi carré a été réalisé pour examiner la relation entre la réponse « tout à fait d'accord » [IC à 95 % = 25,13, 38,92], la réponse « d'accord » [IC à 95 % = 38,14, 52,87], la réponse « en désaccord » [IC à 95 % = 0,37, 5,25] et la réponse « tout à fait en désaccord » [IC à 95 % = 1,06, 6,81] pour les conseillers juridiques. De même, un autre test d'indépendance du chi carré a été réalisé pour examiner la relation entre la réponse « tout à fait d'accord » [IC à 95 % = 17,41, 35,23], la réponse « d'accord » [IC à 95 % = 28,08, 47,71], la réponse « en désaccord » [IC à 95 % = 0,15, 8,27] et la réponse « tout à fait en désaccord » [IC à 95 % = 0, 3,12] pour les professionnels de la justice familiale. Les résultats indiquent l'existence d'une relation statistiquement significative pour les conseillers juridiques ($\chi^2(1, N = 176) = 162,59, p < 0,0001$) et les professionnels de la justice familiale ($\chi^2(1, N = 83) = 62,84, p < 0,0001$).

Figure 1. Pourcentage de conseillers juridiques et de professionnels de la justice familiale selon la mesure dans laquelle ils sont d'accord ou en désaccord pour dire que les modifications apportées en 2021 concernant les déménagements importants fournissent des renseignements utiles, 2025



Source : Sondage de 2025 sur la pratique du droit de la famille.

Remarque : La catégorie « En désaccord » comprend les participants qui se sont dits « en désaccord » ou « tout à fait en désaccord » et la catégorie « D'accord » comprend les participants qui se sont dits « d'accord » ou « tout à fait d'accord ».

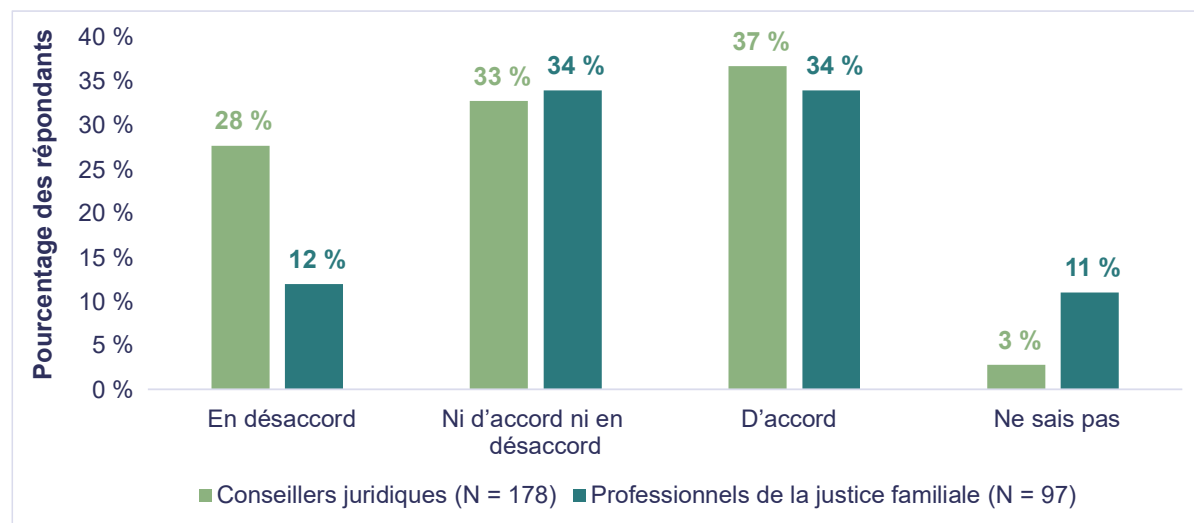
Plus d'un répondant sur trois est d'accord pour dire que les modifications concernant les déménagements importants contribuent au règlement extrajudiciaire des questions liées à un déménagement important.

On a demandé aux participants si les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* concernant les déménagements importants contribuent au règlement extrajudiciaire des questions liées à un déménagement important de leurs clients : plus du tiers des répondants (37 % des conseillers juridiques et 34 % des professionnels de la justice familiale) étaient d'accord avec l'affirmation. Comme le montre la figure 2 ci-dessous, une proportion semblable de répondants (33 % et 34 %, respectivement) ne sont ni d'accord ni en désaccord pour dire que les modifications contribuent au règlement extrajudiciaire de ces questions. Les autres répondants (28 % et 12 %, respectivement) n'étaient pas d'accord avec l'énoncé.

Le degré d'accord relativement faible à l'égard de cette question du sondage pourrait notamment tenir au fait qu'une certaine proportion des affaires de déménagement important sont difficiles à régler hors cour. D'ailleurs, selon une étude antérieure, les affaires de déménagement important sont

généralement plus difficiles à régler sans procès que la plupart des autres affaires de droit de la famille⁶.

Figure 2. Pourcentage de conseillers juridiques et de professionnels de la justice familiale selon la mesure dans laquelle ils sont d'accord ou en désaccord pour dire que les modifications apportées en 2021 contribuent au règlement extrajudiciaire des questions liées à un déménagement important, 2025



Source : Sondage de 2025 sur la pratique du droit de la famille.

Remarque : La catégorie « En désaccord » comprend les participants qui se sont dits « en désaccord » ou « tout à fait en désaccord » et la catégorie « D'accord » comprend les participants qui se sont dits « d'accord » ou « tout à fait d'accord ».

Quatre conseillers juridiques sur cinq sont d'accord pour dire que les modifications concernant les déménagements importants les aident à expliquer à quel parent incombe le fardeau de prouver que le déménagement important est dans l'intérêt des enfants.

La plupart des conseillers juridiques (82 %) sont d'accord pour dire que les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* concernant les déménagements importants les aident à expliquer à leurs clients à quel parent incombe le fardeau de prouver que le déménagement important est dans l'intérêt des enfants. Les conseillers juridiques étaient également beaucoup plus souvent d'accord avec cet énoncé qu'en désaccord avec celui-ci (7 %) ⁷. Les autres conseillers juridiques (10 %) ne sont ni d'accord ni en

⁶ Bala, N., L. D. Bertrand, A. Wheeler, J. J. Paetsch et E. Holder. 2012. *Étude sur le déménagement des parents après le divorce ou la séparation*, Ottawa (Ontario), Ministère de la Justice Canada (<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/edpads-spsdpr/index.html>).

⁷ Un test d'indépendance du chi carré a été réalisé pour examiner la relation entre la réponse « tout à fait d'accord » [IC à 95 % = 30,28, 44,72], la réponse « d'accord » [IC à 95 % = 36,91, 51,73], la réponse « en désaccord » [IC à 95 % = 1,44, 7,65] et la réponse « tout à fait en désaccord » [IC à 95 % = 0,36, 5,32]. Les résultats indiquent l'existence d'une relation statistiquement significative ($\chi^2(1, N = 176) = 191,41, p < 0,0001$).

désaccord pour dire que les modifications les aident à expliquer à leurs clients à quel parent incombe le fardeau de prouver que le déménagement important est dans l'intérêt des enfants.

Plus de la moitié des conseillers juridiques ont indiqué qu'ils utilisent les formulaires réglementaires d'avis de déménagement important.

À la suite des modifications apportées en 2021 à la *Loi sur le divorce*, le ministère de la Justice Canada a élaboré des formulaires indiquant aux parents les renseignements qu'ils doivent fournir au tribunal lorsqu'ils prévoient de déménager. Les conseillers juridiques sont beaucoup plus nombreux à utiliser les formulaires réglementaires d'avis de déménagement important (59 %) qu'à ne pas l'utiliser (7 %)⁸. Une proportion de 10 % des conseillers juridiques ont affirmé qu'ils n'étaient pas au fait de l'existence de ces formulaires⁹.

Dispositions relatives aux déménagements importants : résultats du Sondage de 2025 auprès des conseillers juridiques et des professionnels de la justice familiale sur la pratique du droit de la famille

Catalogue number: J4-210/2026F-PDF

ISBN 978-1-100-00844-8

⁸ Un test d'indépendance du chi carré a été réalisé pour examiner la relation entre la réponse oui [IC à 95 % = 51,69, 66,29] et la réponse non [IC à 95 % = 3,02, 10,46]. Les résultats indiquent l'existence d'une relation statistiquement significative ($\chi^2(1, N = 176) = 120,40, p < 0,001$).

⁹ Les pourcentages ne totalisent pas 100 %, car 24 % des conseillers juridiques ont répondu que la question ne les concernait pas ou qu'ils n'avaient pas traité de affaires dans lesquelles il avait été question d'un déménagement important.